



PROCES VERBAL de SEANCE CONSEIL MUNICIPAL du 14 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à 19 heures, le Conseil Municipal de La Vacherie, régulièrement convoqué, s'est réuni en la maison commune, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Jean-Claude COURANT**, Maire.

Membres présents : Mmes ; Audrey LE ROUSSEAU ; Maryvonne LEMONNIER ; Mrs François DRANCEY ; Ludovic GUESNEL ; Alain DUPONT ; Jean-Luc AMETTE ; Bruno CARPENTIER ; Philippe DUMAINE ; Jean-Claude COURANT.

Absents : Mmes ; Charleyne CARDON ; Joëlle ROULAND ; Hélène MESSANT ; Mrs Jérémy JACOB ; Yvan DE SOUZA ; Jean-Luc GUITTARD ;

Pouvoirs :

M. Jean-Luc GUITTARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude COURANT.

M. Jérémy JACOB a donné pouvoir à Mme Audrey LE ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Mme Audrey LE ROUSSEAU.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 17 janvier 2022.
- Adoption du compte administratif 2021.
- Adoption du compte de gestion 2021.
- Vote du budget primitif 2022.
- Affectation du résultat.
- Vote des taux des contributions directes.
- Divers.
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 19h00.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 janvier 2022.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération n° 2022-04

Fonctionnement :

Dépenses : 198 692.56 €

Recettes : 241 661.53 €

Résultat de l'exercice : **+ 42 968.97 €**

Excédent antérieur : 378 181.28€

Excédent de clôture : 421 150.25 €

Investissement :

Dépenses : 16 185.30 €

Recettes : 53 539.64 €

Résultat de l'exercice : + 37 354.34 €

Report antérieur : +91 940.53 €

Résultat à reporter (001) : + 129 294.87 €

Reste à réaliser (*dépenses*) : 72 347.00 €

Besoin de financement (1068) : 0 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Délibération n° 2022-05

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération n° 2022-06

Vu le projet présenté par Mr le Maire,

Oui l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DECIDE :

1^{er}) d'arrêter le BP 2022 de la commune de La Vacherie qui s'équilibre en recette et en dépense à la somme de :

- **615 197.69 € pour la section de fonctionnement,**
- **197 420.28 € pour la section d'investissement.**

2) de faire bénéficier Mr le Maire, les adjoints et le personnel communal de l'automatisme des augmentations de traitement dont bénéficiera au cours de l'année le Personnel de l'Etat.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Délibération n° 2022-07

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

91 940.53€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

378 181.28€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : **37 354.34€**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **42 968.97€**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **72 347€**

En recettes pour un montant de : **0,00€**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0,00€**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0,00€**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **421 150.25€**

VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Délibération n° 2022-08

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- **La taxe sur le foncier bâti,**
 - **La taxe sur le foncier non bâti,**
 - **La taxe d'habitation.**
-
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal :

FIXE le taux sur le Foncier bâti à 39.62 % (dont la part communale à 19.38 % et la part départementale à 20.24%) et sur le non bâti à 44.51 %, ainsi qu'il suit :

TAUX VOTE DEFINITIVEMENT

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39.62 %
dont part communale	19.38 %
dont part départementale	20.24 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	44.51 %

DIVERS :

Clôture en barbelés sur GR 22:

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, avoir écrit au propriétaire de la parcelle longeant le GR 22 dont la clôture a été déplacée sur le chemin et agrémentée de fils barbelés, afin de lui demander de remettre le grillage sur sa propriété et sans le barbelé, car trop dangereux pour les passants et autres sportifs. Une copie de ce courrier a été transmise au représentant de l'état, du Département et de l'Agglomération Seine-Eure.

Révision des valeurs locatives

Monsieur le Maire rapporte qu'à la demande des services fiscaux de l'état, les valeurs locatives de certaines propriétés qui sont toujours indexées sur celles de 1970, vont être révisées entre 2023 et 2026, afin de les remettre à la même hauteur que les plus récentes. Afin de permettre cette révision, ces propriétés devront être visitées.

Collèges :

Monsieur le Maire rapporte qu'à partir de la rentrée de septembre 2022, les enfants fréquentant le Collège Ferdinand Buisson à Louviers, vont réintégrer le Collège du Hamelet.

QUESTIONS DIVERSES

• Accotement rue des Sources :

Monsieur Jean-Luc Amette explique que le stationnement des véhicules sur un côté de la rue des Sources qui est déjà étroite, ne permet pas toujours d'éviter l'accotement d'en face (surtout pour les cars scolaires). De ce fait, la bordure s'est creusée et présente une dangerosité pour les usagers. Monsieur le Maire va contacter le service voirie de la CASE afin de remédier à ce problème.

• Stationnement de caravanes :

Monsieur Alain DUPONT demande des informations sur les caravanes qui se sont installées près de chez lui. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas sur la commune mais sur Houetteville et qu'il n'a donc pas cette information.

- Panneaux de signalisation :

M. Alain DUPONT signale que des panneaux ont disparu près de « la poule d'eau ». Monsieur le Maire va les faire remplacer.

- Lampadaire cassé route d'Hondouville :

Monsieur Alain DUPONT demande à quel moment le mat d'éclairage public route d'Hondouville va être remplacé. Monsieur le Maire explique que l'entreprise Blondel attend encore la crosse et qu'il sera remplacé quand les pièces seront disponibles.

La séance est levée à 20h30.

Emargements de la séance du 14 mars 2022
 Délibérations : 2022-04 ; 2022-05 ; 2022-06 ; 2022-07 ; 2022-08.

Nom Prénom	Signature présent	Pouvoir à :
COURANT Jean-Claude		/
GUITTARD Jean-Luc,	ABSENT	Jean-Claude COURANT
DRANCEY François		/
LE ROUSSEAU Audrey		/
AMETTE Jean Luc		/
CARDON Charleyne	ABSENTE	/
CARPENTIER Bruno		/
DE SOUZA Yvan	ABSENT	/
DUMAINE Philippe		/
DUPONT Alain		/
GUESNEL Ludovic		/
JACOB Jérémy	ABSENT	Audrey LE ROUSSEAU
LEMONNIER Maryvonne		/
MESSANT Hélène	ABSENTE	/
ROLLAND Joëlle	ABSENTE	/